



COLLOBEY  
MURAZ

# MESSAGE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL GENERAL

Concernant le

PROJET DE FUSION DES COMMUNES  
MUNICIPALES DE COLLOBEY-MURAZ  
ET MONTHEY



Collombey-Muraz, février 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Dans le cadre d'un projet de fusion communale et en vertu de l'art. 137 de la loi cantonale sur les Communes du 5 février 2004, les Conseils municipaux consultent les Conseils généraux et les Assemblées primaires.

Aussi, nous avons l'honneur de vous consulter sur le projet de fusion des Communes municipales de Collombey-Muraz et Monthey.

## 1. Contexte

Comme la Suisse, le Valais connaît depuis plusieurs décennies diverses fusions communales. Depuis 1990, plus de 1'000 Communes en Suisse, dont 56, en Valais ont fusionné. Dans le cas de Collombey-Muraz et Monthey, ce ne sont pas des contraintes financières ni administratives qui ont conduit les Conseils municipaux à initier une réflexion, mais bien la volonté des deux Exécutifs de projeter des ambitions partagées.

### 1.1. Ambitions

Les Conseils municipaux de Collombey-Muraz et Monthey ont débuté, en 2017, une réflexion au sujet d'une fusion des deux Communes.

De ces échanges, les Exécutifs ont défini les lignes de force du projet qui visent, pour la nouvelle entité communale projetée, à :

- Accroître la qualité de vie des citoyens;
- Favoriser le dynamisme de toute une région;
- Soutenir le développement économique régional;
- Assurer une vision plus large et cohérente du territoire;
- Mutualiser les ressources administratives pour gagner en efficience.



## 1.2. Élaboration du projet de fusion

### Etude d'opportunités

En 2017 et 2018, les deux Conseils municipaux ont constitué un Comité de pilotage (COPIL) afin de déterminer l'opportunité d'une fusion communale. Dans ce cadre, le COPIL a notamment bénéficié de l'accompagnement du bureau SEREC Sàrl, qui avait déjà soutenu diverses Communes valaisannes dans leur projet de fusion. La tâche de ce COPIL consistait à élaborer une base de réflexion pour les Conseils municipaux respectifs. Durant cette phase, le COPIL a développé ses travaux selon 5 axes :

- Territoire et environnement;
- Gouvernance;
- Formation, santé, social;
- Administration;
- Finances.

Sur la base des conclusions du COPIL, les Conseils municipaux de Collombey-Muraz et Monthey se sont prononcés le 17 décembre 2018 en faveur de la poursuite de la réflexion.

### Phase de consultation et de "pré-rapport"

Le 3 juin 2019, les deux Conseils municipaux ont décidé conjointement de poursuivre avec la phase dite de "pré-rapport". Les Exécutifs ont ainsi reconduit le COPIL pour les travaux préparatoires auxquels la population était activement intégrée. A l'automne 2019, en effet, divers ateliers-citoyens se sont tenus dans les deux Communes <https://fusion-mcm.ch/les-documents/>. Au printemps 2020, un sondage a également été adressé à la population pour identifier ses attentes, ses remarques et observations vis-à-vis d'un tel projet <https://fusion-mcm.ch/les-documents/>.

En vue de l'établissement d'un "pré-rapport", le COPIL a notamment proposé des principes généraux d'identité et de fonctionnement <https://fusion-mcm.ch/les-documents/>.

Sur la base de cette réflexion et des échanges de point de vue avec les citoyens ainsi que du sondage de la population, les deux Conseils municipaux se sont prononcés, le 25 mai 2020, en faveur de la poursuite de la réflexion qu'ils confiaient aux Exécutifs, qui seraient élus pour la législature 2021-2024. Dans le contexte des élections communales, le projet de fusion communale a été provisoirement mis en suspens durant l'été et l'automne 2020.

### Phase de "rapport final"

Les nouveaux Exécutifs municipaux de Collombey-Muraz et Monthey ont décidé, lors de leur séance respective du 29 mars 2021, de poursuivre le projet de fusion communale. Cette phase de travail s'est à nouveau appuyée sur le COPIL avec l'intégration des citoyens lors de rencontres, dans les deux Communes, en septembre 2021 <https://fusion-mcm.ch/les-documents/>. Le rapport final a pris en compte certaines observations et remarques de la population.

De même, les collaborateurs des deux Municipalités ont été informés, lors d'une séance commune le 14 septembre 2021, des enjeux d'un tel projet. Les deux présidents des Municipalités ont pu notamment confirmer que l'ensemble des collaborateurs des deux Communes seraient repris par la future entité projetée.

Le 22 novembre 2021, les deux Conseils municipaux ont validé le rapport final <https://fusion-mcm.ch/les-documents/>.

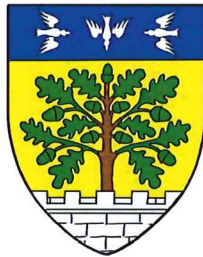


## 2. Visage de la Commune projetée

La nouvelle entité projetée se dénommera "Monthey". Les deux Conseils municipaux ont fondé ce choix notamment sur le résultat du sondage adressé aux citoyens, au printemps 2020. Pour autant, les villages qui composeront la nouvelle Commune garderont leur nom et leur code postal.

Les Conseils municipaux préconisent la séparation des Communes bourgeoises, qui seraient chacune indépendante des Municipalités.

Le projet d'armoirie reprend, dans le respect des règles héraldiques, les armes des deux Municipalités :



Pour ses organes, le Conseil municipal projeté sera composé de 9 membres. A l'exception de la présidence qui verra un taux d'occupation de 90 %, les membres de l'Exécutif resteront des miliciens. Le Conseil général se composera de 60 membres.

Si quelques principes ont été décidés, le modèle de gouvernance sera défini par le futur Exécutif à son entrée en fonction, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les lieux de la future administration sont notamment projetés dans les deux bâtiments administratifs de Collombey-Muraz et Monthey, étant précisé que la présidence sera localisée dans l'actuel bâtiment administratif de Monthey. Un guichet citoyen sera assuré dans chacune des deux anciennes Communes. La nouvelle Commune favorisera les prestations aux citoyens dans leur format digital.

Cette future Commune fusionnée comptera plus de 27'000 habitants et deviendra, à ce titre, la deuxième Ville/Commune du Canton en termes de population. La taille ainsi atteinte devrait permettre à cette future entité de contribuer au dynamisme du Chablais ainsi qu'à un positionnement significatif au niveau cantonal.

## 3. Limite de l'intercommunalité

Les Communes de Collombey-Muraz et Monthey sont déjà liées par un certain nombre de collaborations intercommunales, notamment dans les domaines de la sécurité, de l'énergie, des infrastructures et du social. Ces collaborations intercommunales apparaissent cependant insuffisantes et présentent des limites.



Dès lors, une fusion communale permettrait une plus grande efficacité, notamment administrative, pour une prestation de qualité pour le citoyen. Le volume et la complexité des tâches que les Communes traitent aujourd'hui nécessitent un appareil administratif plus important et adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique.

## 4. Finances

### 4.1. Situation financière actuelle des deux Communes

La situation des deux Communes de Collombey-Muraz et Monthey est financièrement saine. En effet, les critères attribués par le Service cantonal des affaires intérieures et communales sont tous favorables.

En termes d'investissement, les principaux indicateurs financiers, pour les années 2012-2020, sont les suivants :

Total	Monthey	Collombey-Muraz	Total
Dépenses d'investissement	174'130'307	112'363'192	286'493'499
- Recettes d'investissement	26'895'637	50'410'802	77'306'439
= Investissement net	147'234'670	61'952'390	209'187'060
- Autofinancement	130'235'815	45'506'699	175'742'514
= Besoins en capitaux de tiers	+ 16'998'855	+ 16'445'692	+ 33'444'546
Degré d'autofinancement	88.5 %	73.5 %	84.0 %

L'endettement net au 31 décembre 2020 est le suivant :

	Monthey	Collombey-Muraz	Total
Patrimoine financier	86'972'050	44'335'630	131'307'680
Endettement brut	133'784'661	61'856'849	195'641'509
Endettement net (Fortune nette si -)	46'812'611	17'521'218	64'333'829
Endettement net par habitant	2'616	1'851	2'351
Niveau selon Etat du Valais	Faible	Faible	Faible
Modification End. net 2011 - 2020	29'360'913	13'637'940	42'998'852



## 4.2. Fiscalité projetée

Les deux Conseils municipaux de Collombey-Muraz et Monthey ont fixé le futur coefficient d'impôt projeté à 1.2 ainsi qu'un taux d'indexation à 165 % (actuellement à Collombey-Muraz 1.25 et 165 % et à Monthey 1.2 et 160%). Le futur coefficient d'impôt et le nouveau taux d'indexation représenterait une baisse cumulée de la fiscalité pour les citoyens d'environ un million de francs.

## 4.3 Perspectives financières relatives à la commune fusionnée

Afin d'être complet sur l'aspect financier, vous trouvez enfin ci-dessous 2 tableaux résumant d'une part la situation prévisible de l'endettement net à la fin 2026 en tenant compte de l'aide à la fusion, de la baisse péréquation et de la baisse des recettes fiscales résultant des nouveaux taux d'imposition et d'indexation de la Commune fusionnée.

Le second tableau compile l'aide à la fusion escomptée et la baisse estimée de la péréquation.

### Situation prévisible de l'endettement net à fin 2026

Source : Comptes communaux							
	Monthey		Collombey-Muraz		Total	2025-2026 yc aide à la fusion, baisse de la péréquation et baisse des recettes fiscales (simulation no 3)	2025-2026 sans aide à la fusion, yc baisse de la péréquation et baisse des recettes fiscales (simulation no 3)
	2021-2024	2025-2026	2021-2024	2025-2026			
Projections							
Investissements prévus					0		
Recettes d'investissements prévus					0		
Investissements nets prévus *	56'800'000	31'000'000	25'597'100	9'000'000	122'397'100	40'000'000	40'000'000
Marge d'auto-financement prévue **	28'117'000	15'290'000	18'840'000	10'120'000	72'367'000	23'399'080	19'330'800
Marge d'auto-financement / Endettement net					59.1%	58.5%	48.3%
Insuffisance de financement (+) / Excédent de financement (-)	28'683'000	15'710'000	6'757'100	-1'120'000	50'030'100	16'600'920	20'669'200
Endettement net (Fortune nette si -) fin 2020	46'812'611	75'495'611	17'521'218	24'278'318	64'333'829	99'773'929	99'773'929
Endettement net (Fortune nette si -) fin projections	75'495'611	91'205'611	24'278'318	23'158'318	114'363'929	116'374'849	120'443'129
Endettement net (par habitant) fin 2025 ***	4'103	4'957	2'428	2'316	4'027	4'098	4'241

### Aide à la fusion et péréquation

Aide à la fusion versée l'année suivant la fusion			4'068'280
Perte annuelle de revenus liée à la nouvelle péréquation (4 premières années dès la fusion)			-2'039'600
Perte annuelle de revenus liée à la nouvelle péréquation (au-delà des 4 premières années)			-2'655'166



## 5. Consultation

Les Conseils municipaux de Collombey-Muraz et Monthey se sont exprimés, lors de leur séance respective du 21 décembre 2021, en faveur d'une fusion des deux Communes municipales, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dès lors, le projet de fusion des Communes de Collombey-Muraz et Monthey est soumis à la consultation des Conseils généraux de Collombey-Muraz et Monthey. Les citoyens seront consultés sur ce projet, lors de la votation du 15 mai 2022.

Conformément à l'art. 140 de la Loi sur les Communes, il est relevé que la décision formelle de fusion appartient au Grand Conseil.

En nous fondant sur les éléments susmentionnés, sur la décision du Conseil municipal du 21 décembre 2021, sur les rapports relatifs à ce projet de fusion <https://fusion-mcm.ch/les-documents/> ainsi que sur les art. 17, al. 1, let. h), 68, al. 1, let d) et le chapitre 4.3 (art. 129 à 142) de la Loi cantonale sur les Communes du 5 février 2004, l'Exécutif vous invite à vous exprimer en faveur d'une fusion des Communes de Collombey-Muraz et Monthey au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

### COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT :

*O. Turin*

LE SECRETAIRE :

*L. Monnet*

Annexes :

- L'ensemble des documents mentionnés dans le présent message peuvent être consultés sous : <https://fusion-mcm.ch/les-documents/>